

Contrat de location de matériel

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade d'Ille-et-Vilaine
Ci-après dénommé : le CT35 FFME

Déclaré en Préfecture de Rennes sous le numéro : W353007137
Numéro SIRET : 42190087900022

Dont le siège social est situé : Maison des Sports, 13B Avenue de Cucillé 35000 RENNES Dont
l'objet est : Développer, coordonner et organiser la pratique des disciplines suivantes :
escalade, alpinisme, ski de montagne, randonnée, raquette à neige, canyon, expédition.

Avec pour représentant légal : Julien ANSEL

En qualité de : Président

Et d'autre part :

Nom :

Raison sociale :

Adresse complète :

Mail / Téléphone :

Ci-après dénommé " le preneur ",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Le matériel

MATERIELS	ETATS	QUANTITES
GRIGRI		
MOUSQUETONS A VIS		
MOUSQUETONS AUTOMATIQUE		
POIGNÉE JUMARD		
BAUDRIERS PRO		
BAUDRIERS AEROTEAM		
CORDES DYNAMIQUE		
CORDES STATIQUES		
RÉPARTITEUR DE CHARGE		
CORDELETTE		
CASQUES		
REVERSO		
SANGLES PLATES 200 cm		
SANGLES PLATES 80 cm		
LONGES A DOUBLE		
PRISES MONKEY		
ID/RIG		
DÉGAINES		
PIOLETS		
DVA / PELLE / SONDÉS		
SLACKLINE		
FRIENDS		

Article 2 - Durée de la location

La présente location est consentie pour une durée de jours à compter du et se terminera de plein droit et sans formalité le

Article 3 - Loyer

En contrepartie le preneur s'engage à verser la somme de euros TTC pour la durée de cette location.

Article 4 - Conditions générales

Le matériel sera testé avant le départ par le professionnel en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes,

charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La restitution du matériel se fera dans les locaux du **CT FFME 35 situé au 13B Avenue de Cucillé 35000 RENNES CEDEX 2**. Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le professionnel. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. **Le matériel manquant au retour sera facturé au prix du neuf.**

Article 5 - Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Fait à RENNES, le en deux exemplaires originaux.

Le propriétaire

Le preneur

